

**RFP 01B68-21-0192**

**Réponses aux questions n° 3**

**Question #1**

Est-il possible de soumettre une offre et de sous-traiter le travail ?

**Réponse #1**

Il n'y a aucune restriction dans la DP qui empêche un soumissionnaire de sous-traiter le travail. Cependant, le soumissionnaire serait responsable de la gestion du contrat avec AAC, y compris de s'assurer que le travail peut être effectué comme l'exige le plan d'étude, de la soumission des produits livrables et des factures et serait responsable de toute entente de sous-traitance.